

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Service Urbanisme et Territoires Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Jérôme Bernard

Tél: 04.75.66.70.59

jerome.bernard@ardeche.gouv.fr

Privas, le - 9 NOV. 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire Mairie 07120 Balazuc

<u>Objet:</u> Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les risques miniers

<u>P.J.:</u> copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) sur la commune de Balazuc, certificat d'affichage

Dans le cadre du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages a créé dans son article 77 (codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement) deux obligations distinctes d'information de l'acquéreur ou du locataire (IAL) de tout bien immobilier (bâti et non bâti), qui s'appliquent depuis le 1er juin 2006 :

- une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles et technologiques reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné,
- une obligation d'information sur les risques majeurs affectant un bien immobilier situé en zone de sismicité ou/et dans un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues en matière de plan de prévention des risques naturels et technologiques et de plan de prévention des risques miniers sur votre commune, veuillez trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'IAL de votre commune. Il conviendra d'afficher en mairie cet arrêté durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Territoires Prévention des Risques

Vous pouvez dés à présent consulter sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (http://www.ardeche.gouv.fr/ial/), l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les documents de référence.

Je vous rappelle que ces informations sont mises à disposition des vendeurs et bailleurs intéressés qui en feront la demande : l'accès à ces informations s'exercera par consultation gratuite en mairie, par délivrance d'une copie aux frais du demandeur ou par voie électronique conformément à l'article L 124-1 du code de l'environnement.

Pour le directeur départemental des territoires Le chef du service Urbanisme et Territoires

Jérôme BOSC

Copie à :

- préfecture de l'Ardèche